

Département du Lot

Montvalent, le 10 avril 2025

MAIRIE DE MONTVALENT

46600

Téléphone : 05 65 37 32 31

Objet : Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

Présentation du budget primitif 2025

Délibérations :

2025_007 : 2025 Subventions aux associations

Le maire présente au conseil municipal les dossiers de demandes de subventions reçus dans le cadre de l'élaboration du budget 2025.

Le conseil municipal doit donc voter les subventions à intégrer au budget 2025 dans le respect d'une enveloppe budgétaire de 6 000 €.

Après discussion et vote, le conseil municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Nom de l'association	Montant année 2024 en euros	Dossier de demande déposé	Montant année 2025 en euros	Vote du conseil municipal
Les Restaurants du cœur	0	non	0	Vote à l'unanimité
Association Rionet	1400	Oui Demande 1425	1425	Vote à l'unanimité
Montvalent Patrimoine et Culture	500	oui	500	Monique Bourgade ne prend pas part au vote.
Vivre à la maison de retraite *	100	oui	100	Vote à l'unanimité

Association Tennis club Martelais	350	oui	350	Vote à l'unanimité
Secours populaire français	100	oui	50	Vote à l'unanimité
Santé avenir 46**	200	oui	100	Vote à l'unanimité
Comité des fêtes de Montvalent	700	oui	500	Fabien Landes et Marie Treilhou ne prennent pas part au vote.
Association donneurs de Sang (Martel)	100	oui	100	Vote à l'unanimité
Anim'enfance (St Sozy)****	700	Oui Demande 1730€	1575	Guilhem CLEDEL et Pascal WATTEBLED ne prennent pas part au vote.
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200	oui	150	Vote à l'unanimité
ADOT 47	100	oui	0	Vote à l'unanimité
AFSEP *****	100	oui	100	Vote à l'unanimité
Sté de chasse les Lougardes (Montvalent)	100	Oui	100	Vote à l'unanimité
Association de chasse la Mordorée MONTVALENT			100	Vote à l'unanimité
O fil de faire	150	oui	100	Vote à l'unanimité

Bassin des écoles vallée de la Dordogne	200	oui	100	Vote à l'unanimité
ACL Gramat	150	Oui Demande 200	100	Vote à l'unanimité
Association Recycl'Eco Pays de Gramat		oui	50	Vote à l'unanimité
Entraide	50	oui	50	Vote à l'unanimité
Poiesis Association de Creysse		Demande 100€	0	Vote à l'unanimité
Voie de Rocamadour		Demande d'aide financière à la commune pour réfection du balisage	0	Vote à l'unanimité
Ecole Ste Hélène de Gramat	50	oui	50	Vote à l'unanimité 11 voix pour Le 19 février 2025
Ecole élémentaire Martel		Classe découverte CM1-CM2	250	Vote à l'unanimité 11 voix pour Le 19 février 2025
Collège de Martel		Voyage en Normandie	100	Vote à l'unanimité 11 voix pour Le 19 décembre 2024
Ecole Notre Dame d'Alvignac		Demande du 03 mars 2025	50	Vote à l'unanimité
Ecole St Sosy	88	Pas de dossier déposé cette année	0	Vote à l'unanimité

		pour une classe découverte		
Total	5338		6000	
Total budgétisé (prévisionnel)	6000		6000	

- *Animations maison de retraite
- **Association Quatre Routes du Lot : service d'accueil et de suivi des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- **** Crèche St Sasy
- *****Association française des scléroses en plaques

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la répartition des subventions comme indiqué précédemment,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025_008 : Vote des taux de la fiscalité directe locale (TF, TFNB, THRS),
fixation des taux d'imposition pour l'année 2025.**

Par délibération du 04 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé pour 2024 les taux des impôts à :

TH : 8.23 %

TFB : 39.54%

TFPNB : 117.82%

Il est proposé, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et donc de les porter à :

TH : 8.23 %

TFB : 39.54 %

TFNB : 117.82%

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

- **APPROUVE** le taux d'imposition de la commune de Montvalent comme indiqué précédemment,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_009 : Exercice 2025 : délibération sur la fongibilité des crédits en M57

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Montvalent est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal décide, **pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,**

Par 11 voix pour (à l'unanimité) :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) :

- **Dépenses réelles de fonctionnement : budget 2024 : 270 652,80 soit 7,5% = 20 298,96€**
- **Dépenses réelles d'investissement : budget 2024 : 224 450 soit 7,5%= 16 833,75€**
-

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_010 : Approbation du budget primitif 2025

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	299 361,53€	299 361,53€
Section d'investissement	230 450€	230 450€
TOTAL	529 811,53€	529 811,53€

Cette décision est prise à l'unanimité 11 voix pour.

Et le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour faire appliquer cette décision.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un

côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

De plus, depuis l'exercice 2023, nous avons une nouvelle nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 abrégée.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente, loyers issus des logements communaux, d'un commerce, concessions du cimetière, occupation du domaine public (commerçants ambulants et installation d'un distributeur de pizza), bail commercial (revalorisé cette année suite à des travaux) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 299 361,53 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer, les frais de fonctionnement des écoles, la participation au paiement du surveillant de baignade à la plage de Gluges (convention avec la mairie de Martel), l'entretien de la voirie communale, l'entretien des logements communaux, la taxe foncière.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 299 361,53 euros

Les salaires représentent 33,52% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Evolution DGF

2019: DGF = 32 779€

2020: DGF= 57 494€

2021 DGF environ 57 086 €

2022: DGF:56 488€

2023: DGF: 56 746€

2024: DGF: 58 117€

2025: DGF: 63 787€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :

2019 : 111 232€

2020 :112 864€

2021 : 118 918

2022 : 121 153€

2023 : 130 080€

2024 : 137 808€

2025 : 100 487.53

- Les dotations versées par l'Etat.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
(les loyers, les locations de salle polyvalente)

2021 : 10 000€

2022 : 17 000€

2023 : 17 000€

2024 : 25 000€

2025 : 28 000€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	68 221,80 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	100 350 €	Recettes des services	3 400€
Autres dépenses de gestion courante	73 250€	Impôts et taxes	163 274€
Dépenses financières	5 200€	Dotations et participations	100 487,53 €
Dépenses exceptionnelles	500 €	Autres recettes de gestion courante	28 200€
Autres dépenses	23 131.00€	Recettes exceptionnelles	
		Recettes financières	
Total dépenses réelles	270 652.80€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 165 €	Total recettes réelles	295 361.53
Virement à la section d'investissement	27 543,73	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 000€
		Excédent brut reporté	
Total général	299 361.53€	Total général	299 361,53€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*

TAXE SUR FONCIER BATI : 39.54

TAXE SUR FONCIER NON BATI : 117.82

TAXE D'HABITATION SUR LES Résidences secondaires : 8.23

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 140 810€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à environ 90 408 € (dotation forfaitaire des communes, DSR des communes, DNP des commune, dotation aux élus locaux...).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à

caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

La dépense d'investissement principale pour l'année 2024 est l'aménagement de la véranda.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts et cautionnement	13 150€	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Rénovation maison Blanc	1 300€	Subvention d'équipements	
Signalisation	2 100€		
Enfouissement réseau Malbernât	21 648,42€		10 117,75€
Sécurité incendie	575.14€		
Aménagement d'une véranda parcelle AP 287	4944,08€		1152€
Sécurisation RD 840	3 000€		480€
Aménagement du point de vue du Malbernât	9 900€		12 960 €
Mobiliers espace	900€		

Brassac			
Halte touristique (Aménagement extérieur)	4 600€		
Adressage	15 500€		2 400€
Aménagement route St Georges	5 700€		
Total des dépenses d'équipement	70 167,64€		
		Emprunt	35 000€
		Total des recettes d'équipements	62 109,75€
Total dépenses financières	13 150€	FCTVA	20 882,37€
		Taxe aménagement	3 000€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 000€	Dépôts et cautionnement reçus	1 550 €
		Affectation au compte 1068	27 165,74
Total général	89 317,64€	Total des recettes financières	52 598,11€
		Total des recettes réelles	114 707,86€
Restes à réaliser N-1	141 132,36€	Restes à réaliser N-1	84 808,50€
		Solde d'exécution positif reporté	224,91
		Produits (écritures d'ordre entre sections	30 708,73
Total	230 450 €	Total	230 450€

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- La création d'une véranda sur la parcelle AP 287 appartenant à la commune et jouxtant le restaurant le Virage dans le Bourg
- l'adressage
- La signalétique
- l'aménagement du point de vue du Malbernard (construction d'une halle)
- la sécurisation de la RD 840
- la sécurité incendie

- l'enfouissement du réseau au Malbernac
- la réalisation de l'ensemble des restes à réaliser de 2024

d) Les subventions d'investissements prévues au BP sont pour

- L'aménagement du point de vue du Malbernac : DETR 2025, FAST Département
- L'enfouissement réseau Malbernac : Fast du département et Cauvaldor via les fonds de concours 2024
- L'aménagement d'une véranda parcelle AP 287 : DETR par la Préfecture du Lot
- La sécurisation de la RD 840 : amendes de police via le département.
- L'adressage : Fonds de concours CAUVALDOR 2025

e) Emprunt

35 000€ d'emprunt pour financer l'aménagement d'une véranda parcelle AP 287.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Réparties comme suit :

- **Dépenses :** Crédits reportés 2024 : 0€
Virement à la section d'investissement :
27 543,73€
Nouveaux crédits : 271 817,80 €
TOTAL : 299 361,53€

- **Recettes :** Crédits reportés 2024 : 0€
Nouveaux crédits : 299 361,53 €
TOTAL : 299 361,53 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties comme suit :

Dépenses :

- Restes à Réaliser 2024 : 141 132,36€
- Nouveaux Crédits : 70 167,64€
- Emprunts et dettes assimilés : 13 150€
- Opération d'ordre : 6 000€
- Solde d'exécution négatif :

Total = 230 450€

Recettes :

- Restes à réaliser 2024: 84 808,50€
- Solde d'exécution de la section reportée :
224,91€
Affectation au 1068 : 27 165,74€
- Nouveaux crédits : 62 109,75€
- Dotations, fonds divers et réserves : 23 882,37€
- Dépôts et cautionnements reçus : 1 550€
- Virement de la section de fonctionnement :27 543,73€
- Opération patrimoniale : 3165€

Total = 230 450€

c) Principaux ratios

Population : 310 habitants en résidence principale et 172 habitants en résidences secondaires = 482 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 270 652,80 / 482 = 561,52€ par habitant

**Produit des impositions directes/population (310+172 résidence secondaires)482 =
140 810 / 482 = 292,14€ par habitant**

Recettes réelles de fonctionnement / population = 276 882 / 482= 612,78€ par habitant

Dépenses réelles (nouvelles sans restes à réaliser) d'investissement / population =
70 167,64,64/ 482 = **145,57€ par habitant**
Recettes réelles (nouvelles sans restes à réaliser) d'investissement / population =
151 234,79/482= **237,98€ par habitant**

d) Etat de la dette

Trois emprunts en cours :

Rénovation gîte : 31 000€ emprunté sur 15 ans en 2010.

Travaux église : 50 000€ emprunté sur 20 ans en 2016.

Rénovation d'un logement et aménagement d'un espace associatif au sein d'une maison d'habitation dans le Bourg de la commune : 90 000€ emprunté en 2023 sur 20 ans.

Un emprunt prévu en 2025 :

35 000€ pour la construction de la véranda parcelle AP 287.

Annuité de l'exercice 2025 :

Capital environ : 11 600€

Charges d'intérêt : 5 200 €

e) Charges de personnels

- Un rédacteur territorial titulaire à temps non complet (30 heures par semaine).

- Un adjoint technique titulaire à temps complet.

- Un adjoint territorial d'animation non titulaire 2 heures par jour pendant la période scolaire (accompagnatrice scolaire (ramassage scolaire)).

L'adjoint technique titulaire, qui s'occupait de l'entretien des locaux depuis plusieurs années, a démissionné.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montvalent le 10 avril 2025

Le Maire,
Guilhem CLEDEL,

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

2025_011 : Validation emprunt contracté auprès de Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées

Vu le budget de la commune de Montvalent voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2025.

Après discussion et vote, Le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour) :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Montvalent contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet :** Prêt à taux fixe à échéance constante
- **Montant :** 35 000 € (trente-cinq mille euros)
- **Durée de l'amortissement :** 10 ans
- **Taux :** 3.85% fixe
- **Périodicité :** mensuelle
- **Type d'échéance :** constante
- **Frais de dossier :** 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Débloqué : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

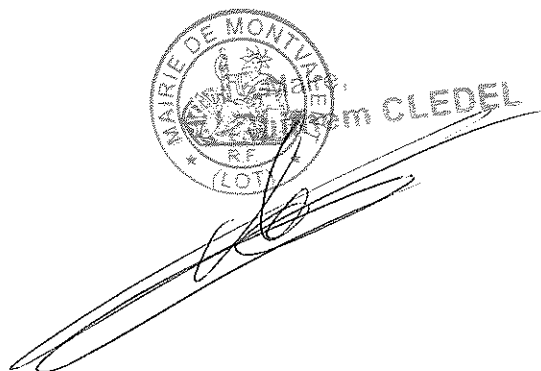
ARTICLE 3 : La commune de Montvalent s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Montvalent s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 20h30



The image shows the official circular stamp of the 'MAIRIE DE MONTVALENT' in the 'LOT' department. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MONTVALENT', 'LOT', and 'R.F.'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink.